

Décret

Générale

modern

Décret n° 2021-152/PRE Portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Banque Centrale de Djibouti.

n° 2021-152/PRE

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
7 juillet 2021

Numéro JO
n° 13 du 15/07/2021

Date du numéro
15 juillet 2021

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6eme L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°118/AN/11/6ème L du 22 janvier 2011 portant modification des statuts de la Banque Centrale de Djibouti

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PREdu 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition Présidence de la République.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les membres du Conseil d'Administration de la Banque Centrale de Djibouti sont mandatés pour quatre ans et sont composés de

- le Gouverneur de la Banque Centrale de Djibouti, Président
- le Secrétaire Général du Gouvernement
- le Secrétaire Général du Ministère du Budget
- le Président de l'Autorité des Ports et des Zones Franches
- le Directeur du Trésor National
- la Conseillère Juridique du Président de la République
- le Président de la Cour des Comptes.

Article 2

Le présent Décret est enregistré et publié dans le Journal Officiel de la République de Djibouti.

Le Président de la République
Chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH